



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 24 mai 2016 à 19 h 30.**

Sont présents à cette séance:

Siège no 1 Monsieur Marc Grenier  
Siège no 2 Monsieur Cléo Proulx  
Siège no 3 Monsieur Éric Rouillard  
Siège no 4 Madame Josette Labbé  
Siège no 5 Monsieur Marc Poulin  
Siège no 6 Monsieur Jean-Louis Bonin

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de la mairesse, madame Carmelle Carrier.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Carmelle Carrier, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**122642-05-2016** Il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 14: Autres items:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**LÉGISLATION**

3. PROMESSE DE VENTE CONCERNANT LES LOTS 4 699 006 ET 4 698 895 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

3.1 MANDAT

- 3.1.1 TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY – DEMANDE  
3.1.1.2 ÉVALUATEUR AGRÉÉ
  - 3.1.2 GESTIZONE – MILIEUX HUMIDES
  - 3.1.3 FRANCIS CARRIER, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE –  
PROJET PLAN DE LOTISSEMENT
4. APPEL D'OFFRES : CONCASSÉ
  5. CAMPING LA VALLÉE BEAUCERONNE : DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

5.1 CAMPING LA VALLÉE BEAUCERONNE : PROTOCOLE  
D'ENTENTE - NÉGOCIATIONS

6. NOMINATION : PERSONNE DÉSIGNÉE
7. TERRAIN INDUSTRIEL : VENTE DU LOT NUMÉRO 5 886 405 –  
RUE DES MÉLÈZES
8. ALPHARE : DEMANDE – PRÊT DE LOCAL
9. RANG LE PANET

TRAVAUX PUBLICS

10. STATIONNEMENT : HÔTEL DE VILLE
11. RUE LESSARD :
  - 11.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
  - 11.2 FERMETURE DU FOSSÉ
12. RUE DU PARC – FERMETURE DU FOSSÉ

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

13. DÉROGATION MINEURE: 26, 2<sup>E</sup> RUE LECLERC

14. AUTRES ITEMS

- AMÉNAGEMENT - PARC À CHIEN
- FABRICATION SBL – DEMANDE D'APPUI
- GAGNANTS - BALAYAGE DE RUE
- MMQ : AJUSTEMENT À LA BAISSÉ – VALEUR DES  
BÂTIMENTS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. PROMESSE DE VENTE CONCERNANT LES LOTS 4 699 006 ET  
4 698 895 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ

3.1 MANDAT

3.1.1 TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY –  
DEMANDE D'EXCLUSION

**122643-05-2016** Considérant que le conseil municipal désire procéder à une demande d'exclusion auprès de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec en vue de l'acquisition des lots 4 699 006 et 4 698 895 ;

Considérant que pour ce faire, les services de la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay sont nécessaires ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay pour la rédaction et le dépôt d'une demande d'exclusion à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec ; advenant la tenue d'une audition, la préparation et la tenue de cette dernière seront aussi assurées par ladite firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay.

### 3.1.1.2 ÉVALUATEUR AGRÉÉ

**122644-05-2016** **Considérant** que le conseil municipal désire obtenir une évaluation des lots 4 699 006 et 4 698 895 par un évaluateur agréé avant la signature de la promesse d'achat avec lesdits vendeurs ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-Louis Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater un évaluateur agréé pour l'évaluation des lots 4 699 006 et 4 698 895.

### 3.1.2 GESTIZONE – MILIEUX HUMIDES

**122645-05-2016** **Considérant** qu'avant la conclusion de l'achat des lots 4 699 006 et 4 698 895, le conseil municipal désire faire réaliser un inventaire et une étude de caractérisation des milieux humides pouvant restreindre les possibilités d'usage;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de la firme Gestizone pour les travaux cités en préambule.

### 3.1.3 FRANCIS CARRIER, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – PROJET PLAN DE LOTISSEMENT

**122646-05-2016** **Considérant** que le conseil municipal prévoit présenter une demande d'exclusion auprès de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec en vue de l'acquisition des lots 4 699 006 et 4 698 895;

**Considérant** qu'un projet de plan de lotissement doit être joint à ladite demande ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de Francis Carrier, arpenteur-géomètre pour la préparation d'un projet de plan de lotissement en vue du dépôt d'une demande d'exclusion auprès de la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec pour l'acquisition des lots 4 699 006 et 4 698 895.

## 4. APPEL D'OFFRES : CONCASSÉ

**122647-05-2016** Il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution 122615-04-2016 et de déplacer la date d'ouverture des soumissions pour la fourniture sur demande de matériel en vrac au jeudi 2 juin 2016 à 11 h.

## 5. CAMPING LA VALLÉE BEAUCERONNE : DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

N° de résolution  
ou annotation  
**122648-05-2016**

**Considérant** que le Camping La Vallée beauceronne a mandaté André Mercier, consultant pour la présentation d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE pour le prolongement du réseau d'alimentation d'eau potable et la collecte des égouts sanitaires et raccordement de 40 sites additionnels (Dossier numéro 2016-012.001);

**Considérant** que pour ce type de demande, le MDDELCC exige un certificat de la municipalité à l'effet que cette dernière ne s'oppose pas à la demande, et ce, conformément à l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

**Considérant** que la demande soumise ne contrevient à aucun règlement municipal;

**Considérant** que le conseil n'a aucun motif justifiant de s'opposer à ce projet;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité ne s'objecte pas à la demande déposée par le Camping La Vallée beauceronne telle qu'identifiée par le document soumis par André Mercier, consultant (Dossier numéro 2016-012.001);

Que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

Autorise en conséquence la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous documents utiles en vue d'assurer le suivi de la présente résolution.

**5.1 CAMPING LA VALLÉE BEAUCERONNE : PROTOCOLE D'ENTENTE - NÉGOCIATIONS**

**122649-05-2016** Il est proposé par madame Josette Labbé de réévaluer, au mois de septembre 2016, le protocole d'entente liant le Camping la Vallée beauceronne et la municipalité à l'égard du déversement des eaux usées (liquide) dans le réseau municipal. La présente proposition est rejetée à la majorité des conseillers présents (1 pour 5 contre).

**6. NOMINATION : PERSONNE DÉSIGNÉE**

**122650-05-2016** **Considérant** que monsieur Bryan Boucher a remis sa démission à titre de personne désignée;

**Considérant** qu'il est nécessaire de nommer une nouvelle personne désignée pour tenter de régler les mécontentements visés à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;

**Considérant** que la rémunération et les frais admissibles sont les suivants :

- Ouverture de dossier : 25.00 \$
- Pour le travail de la personne désignée (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance, etc.) : 35.00 \$ de l'heure;
- Déboursés divers (frais pour services professionnels avocats, agronomes, ingénieurs, etc.) : selon les coûts réels
- Frais de déplacement : \$0.43 du kilomètre



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que

1. Le conseil désigne Richard Giroux, pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;
2. La rémunération pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M. et est fixée à un tarif horaire de 35.00 \$. Ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant en plus de la visite des lieux et la rencontre des parties, le temps de préparation de tous les documents requis et le temps de recherche consacré à l'exécution du dossier.

En plus de cette rémunération, tous les frais admissibles lors d'une intervention de cette personne sont facturés, ces frais se détaillant comme suit :

- Ouverture de dossier 25.00 \$;
- Une allocation de déplacement à raison de 0.43 \$ par kilomètre parcouru;
- Tous les coûts réels des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat, agronome, etc.) nécessaires à l'exercice de cette intervention, lorsque ces services professionnels sont requis selon la nature du dossier.
- Une facture détaillée est transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

**7. TERRAIN INDUSTRIEL : VENTE DU LOT NUMÉRO 5 886 405 – RUE DES MÉLÈZES**

**122651-05-2016 Considérant** que le futur acquéreur du lot numéro 5 886 405 demande à la municipalité de rendre carrossable la rue des Mélèzes sur une longueur supplémentaire de quatre-vingts pieds (80 pieds) ;

**Considérant** que le conseil municipal a étudié ladite demande ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquiescer à la demande formulée par le futur acquéreur du lot numéro 5 886 405 soit de prolonger la rue des Mélèzes sur une longueur supplémentaire de quatre-vingts pieds (80 pieds); d'abroger le règlement numéro 455/01-10-2007 modifiant l'ouverture de la rue des Mélèzes ; de décréter l'ouverture publique de la rue nommée « des Mélèzes » selon le croquis déposé et faisant partie intégrante de la présente résolution ; ladite rue des Mélèzes est d'une longueur de cent quarante-deux mètres (142) à partir de l'intersection du rang St-Charles; la largeur de ladite rue est de dix-huit mètres point vingt-neuf centimètres (18,29); ladite rue des Mélèzes ne se terminera pas par un rond de virage.

**8. ALPHARE : DEMANDE - PRÊT DE LOCAL**

**122652-05-2016 Considérant** que le Centre d'alphabétisation populaire de Beauce (ALPHARE) offrira, à l'hiver 2017, des formations sur les nouvelles technologies (Facebook, magasinage en ligne, tablettes électroniques, Internet de base, Windows 10, Google et la photo numérique) ;

**Considérant** comme par les années passées, il désire dispenser leurs



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

formations dans la salle municipale ;

N° de résolution  
ou annotation

**En conséquence**, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande du Centre d'alphabétisation populaire de Beauce (ALPHARE) et de leur prêter gratuitement la salle municipale pour la dispense de leurs formations.

**9. RANG LE PANET**

Ce point est remis à une prochaine séance.

**10. STATIONNEMENT : HÔTEL DE VILLE**

Ce point est à la prochaine séance.

**11. RUE LESSARD :**

**11.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

**122653-05-2016** Considérant que pour desservir le 32 A et 32 B, rue Lessard, les raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout ne peuvent se faire selon les règles de l'art (une entrée de service par jumelé connecté distinctement sur les conduites principales);

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter un raccordement en Y sur les conduites principales pour desservir en aqueduc et égout le jumelé situé aux 32 A et 32 B, rue Lessard.

**11.2 FERMETURE DU FOSSÉ**

**122654-05-2016** Considérant que le propriétaire/promoteur des 32 A et 32 B, rue Lessard demande l'autorisation de canaliser le fossé face au futur jumelé;

**Considérant** que le règlement numéro 530-2014 relatif aux ponceaux des entrées privées ne permet pas la canalisation des fossés;

**Considérant** que la situation du futur jumelé situé aux 32 A et 32 B, rue Lessard est particulière étant donné que les propriétés voisines ont canalisé leur fossé avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le propriétaire/promoteur du futur jumelé situé au 32 A et 32 B, rue Lessard à canaliser le fossé face à sa propriété en utilisant des ponceaux de même diamètre que leur ponceau d'entrée privée; lesdits ponceaux devront être en béton ou en PEHD; une prise d'air (cheminée, espace entre les tuyaux, ...) devra être prévue à tous les cinquante pieds (50 pieds) permettant le captage de l'eau de surface.

**12. RUE DU PARC – FERMETURE DU FOSSÉ**

**122655-05-2016** Considérant que le promoteur-propriétaire du 67, rue du Parc a canalisé le fossé face à sa propriété sans autorisation;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

**Considérant** que le règlement numéro 530-2014 relatif aux ponceaux des entrées privées ne permet pas la canalisation des fossés;

**Considérant** la topographie du terrain, la canalisation du fossé en façade de l'immeuble est nécessaire;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, postérieurement aux travaux, la canalisation dudit fossé face au 67, rue du Parc; d'aviser, par écrit, le promoteur-proprétaire du 67, rue du Parc de son infraction au règlement numéro 530-2014 relatif aux ponceaux des entrées privées; advenant des bris à ladite canalisation ou autres problèmes, le promoteur-proprétaire est responsable et assumera les frais de réparation.

**13. DÉROGATION MINEURE : 26, 2<sup>E</sup> RUE LECLERC**

**122656-05-2016** **Considérant** que, comme exigé par le conseil municipal, le comité consultatif d'urbanisme a réévalué la demande de dérogation mineure du 26, 2<sup>e</sup> rue Leclerc ;

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder audit propriétaire l'agrandissement de son garage existant d'une superficie de 926 p<sup>2</sup> ; la superficie totale du garage sera de 1310 p<sup>2</sup> soit 110 % de la superficie totale de la résidence ; de conserver les arbres sur les lignes de lot servant d'écran visuel et sonore naturel ; de construire l'agrandissement dans le prolongement du garage existant sur le sens du 24 pieds, côté sud du lot (4<sup>e</sup> rue Leclerc); le revêtement extérieur de l'agrandissement doit s'harmoniser à celui existant.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir le statu quo - résolution numéro 122540-02-2016.

**14. AUTRES ITEMS**

• **AMÉNAGEMENT - PARC À CHIEN**

**122657-05-2016** **Considérant** qu'une demande d'aménagement d'un parc à chien a été soumise au conseil municipal;

**Considérant** que les frais d'aménagement sont élevés;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas donner suite à cette demande.

• **FABRICATION SBL – DEMANDE D'APPUI**

**122658-05-2016** **Considérant** que l'industrie *Fabrication SBL* désire déposer une demande d'immigration de travailleurs étrangers;

**Considérant** que ledit industriel demande l'appui de la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à l'industrie *Fabrication SBL* de déposer le dossier complet de leur demande d'immigration de travailleurs étrangers au bureau municipal et qu'une décision du conseil



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

municipal suivra.

N° de résolution  
ou annotation

• **GAGNANTS - BALAYAGE DE RUE**

Les gagnants du concours de balayage de rue 2016 sont monsieur Pierre Robitaille et madame Livia Busque. Des chèques d'un montant de 50 \$ leur seront remis.

• **MMQ : AJUSTEMENT À LA BAISSÉ - VALEUR DES BÂTIMENTS**

**122659-05-2016** Considérant que le conseil municipal a mandaté la firme SPE valeur assurable pour mettre à jour les valeurs des bâtiments municipaux en cas de sinistre;

Considérant qu'avant le dépôt du rapport d'évaluation de la firme SPE, la Mutuelle des municipalités du Québec assurait les bâtiments municipaux pour une limite de 5 181 964 \$;

Considérant que le rapport d'évaluation de la firme SPE indique un montant assurable de 4 912 165 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser la Mutuelle des municipalités du Québec d'appliquer la valeur assurable de 4 912 165 \$ indiqué dans le rapport d'évaluation de la firme SPE Valeur Assurable.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.

**16. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**122660-05-2016** Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la présente séance. Il est 20 h 28.

**SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL**

Je, Carmelle Carrier, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

\_\_\_\_\_  
CARMELLE CARRIER, MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
ÉDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.